



*Ville de Pontivy*

## **Extrait du registre des délibérations**

### **Réaménagement de la dette de Bretagne Sud Habitat**

DEL-2012-098

**Numéro de la délibération :** 2012/098

**Nomenclature ACTES :** Finances locales, divers

**Information relative à l'environnement :** non

**Date de réunion du conseil :** 03/10/2012

**Date de convocation du conseil :** 27/09/2012

**Date d'affichage de la convocation :** 27/09/2012

**Début de la séance du conseil :** 19 heures

**Président de séance :** M. Henri LE DORZE

**Secrétaire de séance :** M. Yovenn BONHOURE

**Étaient présents :** M. Bernard BAUCHER, M. Yovenn BONHOURE, M. Loïc BURBAN, Mme Nelly BURLLOT, M. Gérard DERRIEN, Mme Florence DONATO-LEHUÉDÉ, M. Alain GAINCHE, M. Pierre GIRALDON, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET, Mme Anne-Marie GRÈZE, M. Jean-Paul JARNO, M. Jean-Luc LE BELLER, M. Joël LE BOTLAN, M. Daniel LE COUVIOUR, M. Henri LE DORZE, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Sylviane LE PAVEC, Mme Christine LE STRAT, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Maryvonne OLIVIERO, M. Jean-Jacques PARMENTIER, Mme Elisabeth PÉDRONO, M. Yvon PÉRESSE, Mme Annie PESSEL, Mme Martine PIERRE, Mme Françoise RAMEL-FLAGEUL, Mme Nicole ROUILLARD.

**Étaient représentés :** Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS par Mme Martine PIERRE, Mme Stéphanie GUÉGAN par Mme Christine LE STRAT, M. Claude LE BARON par M. Christophe MARCHAND, Mme Laëtitia LE DOARÉ par Mme Anne-Marie GRÈZE, Mme Julie ORINEL par Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET.

# Réaménagement de la dette de Bretagne Sud Habitat

## Rapport de Daniel LE COUVIOUR

L'OPH du Morbihan – Bretagne Sud Habitat a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Pontivy.

Pour 8 prêts, le réaménagement consiste en leur regroupement sous un seul et même contrat de prêt (« contrat de compactage »), assorti de nouvelles conditions de remboursement.

En conséquence, la commune de Pontivy est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

La garantie de la commune de Pontivy est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

**Article 1 :** La Commune de Pontivy accorde sa garantie pour le remboursement,

▲ des prêts réaménagés référencés en annexe 1,

▲ des prêts réaménagés référencés dans :

➔ chacune des annexes 2-1-R, 2-2-R et 2-3-R issus du regroupement des prêts référencés pour les prêts indexés sur le Livret A

➔ chacune des annexes 3-1-EUR et 3-2-EUR pour les prêts indexés sur l'EURIBOR 3 mois.

selon les conditions définies à l'article 3,

contractés par l'OPH du Morbihan – Bretagne Sud Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 2 :** En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la commune de Pontivy s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux, dans l'annexe 1.

Concernant les prêts à taux révisable indexés sur la base du taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

Concernant les prêts indexés sur le taux de l'Euribor, le taux d'intérêt actuariel annuel de chaque prêt réaménagé sera l'Euribor 3 mois, majoré de 1%.

Le taux d'intérêt applicable à la première échéance sera égal à l'Euribor 3 mois constaté le 1er jour ouvré avant la date d'effet du réaménagement majoré de 1%.

Pour chacune des échéances suivantes, le taux d'intérêt applicable sera égal à l'Euribor 3 mois publié le jour ouvré précédent le 1er jour de la période de calculs des intérêts, majoré de 1%.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1er août 2011 est de 2,25%. L'Euribor 3 mois constaté le 1er août 2011 est de 1,609%.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 4 :** Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5 :** Le conseil autorise la Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**Nous vous proposons :**

- d'autoriser le Maire à signer le contrat à intervenir.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait à Pontivy, le 4 octobre 2012**

**LE MAIRE  
Henri LE DORZE**

**Transmise au contrôle de légalité le :**

**Publiée au recueil des actes administratifs le :**

**Certifiée exécutoire**

**LE MAIRE  
Henri LE DORZE**



## Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : OPH du Morbihan - Bretagne Sud Habitat

N° prêt réaménagés /compactés(5)	Montants réaménagés (1) (2)	Intérêts compensateurs ou différés refinancés (1)	Intérêts compensateurs ou différés maintenus (1)	Quotité garantie	Durée de rembt du prêt (en nbre d'échéances)	Différé Amort.(en nbre d'échéances)	Date de 1ère échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % (3)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index en %	Règle de révision (4)	Taux annuel de progressivité des échéances en %	Taux annuel de prog plancher des échéances en %	Taux annuel de prog amort en %	Amort. Spécifiques Amort Cst: AC Ajustable: PDA	Taux de construc tion (PDA) en %
LIVRET A																	
118443	1 792 407,21	0,00	0,00	50,00%	160	-	25 août 2012	T	2,0500	Livret A	-0,20	SR	0,50	SO	-	-	-
118451	465 972,92	0,00	0,00	100,00%	120	-	5 août 2012	T	3,4500	Livret A	1,20	DL	0,50	0,00	-	-	-
118452	2 122 372,08	0,00	0,00	50,00%	160	-	15 août 2012	T	2,8500	Livret A	0,60	SR	0,50	SO	-	-	-
EURIBOR																	
261215	238 357,46	0,00	0,00	100,00%	72	-	1 septembre 2012	T	1,7410	Euribor	1,00	SR	0,00	SO	3,00	-	-
276640	180 001,72	0,00	0,00	100,00%	88	-	1 septembre 2012	T	1,7410	Euribor	1,00	SR	0,00	SO	3,00	-	-
1188885	233 973,33	0,00	0,00	50,00%	72	-	1 septembre 2012	T	1,7410	Euribor	1,00	SR	0,00	SO	3,00	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>5 033 084,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>														

Ce tableau comporte 6 contrats de prêt

Montants exprimés en euros.

S.O : Sans Objet

Périodicité : A(annuelle), S(semestrielle), T(trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours.

(2) dont intérêts compensateurs ou différés refinancés.

(3) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date d'effet du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date d'effet du réaménagement.

(4) F : fixe

SR : Le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index (Euribor, taux du Livret A ou taux actualisé de l'IPC).

DR : Les taux d'intérêt et de progressivité des échéances sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index (Euribor, taux du Livret A ou taux actualisé de l'IPC).

DL : Les taux d'intérêt et de progressivité des échéances sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index (Euribor, taux du Livret A ou taux actualisé de l'IPC) sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau.

En outre, pour chacun des prêts indexés IPC, les taux d'intérêts sont révisés dans les conditions précisées ci-dessus, sans toutefois que le taux d'intérêt révisé puisse être inférieur à 0 %.

(5) Pour les prêts compactés (\*), voir le détail des montants dans les annexes suivantes.

Date d'établissement du présent document : 30/04/2012

Date d'effet du réaménagement : 01/06/2012

**Réaménagement de dette par la Caisse des dépôts et consignations**

Emprunteur : OPH du Morbihan - Bretagne Sud Habitat

AVENANT N°118443 (prêt compacté n° 102)

N° du contrat	Montant des capitaux restant dus en euros	Montant des intérêts compensateurs ou intérêts différés MAINTENUS
1153188	1 331 294,05	0,00
1169772	400 066,02	0,00
1175837	61 047,14	0,00
Total	1 792 407,21	0,00

Ce tableau comporte 3 contrats

(1) Montants dus par l'emprunteur à la date d'effet du réaménagement et donnés à titre indicatif, sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

Date d'établissement du présent document : 30/04/2012

Date d'effet du réaménagement : 01-06-2012

**Réaménagement de dette par la Caisse des dépôts et consignations**

Emprunteur : OPH du Morbihan - Bretagne Sud Habitat

AVENANT N° 118451 (prêt compacté n° 129)

N° du contrat	Montant des capitaux restant dus en euros	Montant des intérêts compensateurs ou intérêts différés MAINTENUS
934008	71 815,57	0,00
1016460	394 157,35	0,00
Total	465 972,92	0,00

Ce tableau comporte 2 contrats

(1) Montants dus par l'emprunteur à la date d'effet du réaménagement et donnés à titre indicatif, sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

Date d'établissement du présent document : 30/04/2012  
Date d'effet du réaménagement : 01-06-2012



Commune de Pontivy  
ANNEXE N° 2-3-R à la délibération du

Réaménagement de dette par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : OPH du Morbihan - Bretagne Sud Habitat

AVENANT N° 118452 (prêt compacté n° 130)

N° du contrat	Montant des capitaux restant dus en euros	Montant des intérêts compensateurs ou intérêts différés MAINTENUS
1153185	1 333 621,31	0,00
1169738	547 732,58	0,00
1175826	241 018,19	0,00
Total	2 122 372,08	0,00

Ce tableau comporte 3 contrats

(1) Montants dus par l'emprunteur à la date d'effet du réaménagement et donnés à titre indicatif, sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

Date d'établissement du présent document : 30/04/2012

Date d'effet du réaménagement : 01-06-2012

**Réaménagement de dette par la Caisse des dépôts et consignations**

Emprunteur : OPH du Morbihan - Bretagne Sud Habitat

N° du contrat	Montant des capitaux restant dus en euros	Montant des intérêts compensateurs ou intérêts différés MAINTENUS
1188885	233 973,33	0,00
Total	233 973,33	0,00

Ce tableau comporte 1 contrat

(1) Montants dus par l'emprunteur à la date d'effet du réaménagement et donnés à titre indicatif, sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

Date d'établissement du présent document : 30/04/2012

Date d'effet du réaménagement : 01-06-2012

Réaménagement de dette par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : OPH du Morbihan - Bretagne Sud Habitat

N° du contrat	Montant des capitaux restant dus en euros	Montant des intérêts compensateurs ou intérêts différés PAYES
261215	238 357,46	25 356,08
276640	180 001,72	0,00
Total	418 359,18	25 356,08

Ce tableau comporte 2 contrats

(1) Montants dus par l'emprunteur à la date d'effet du réaménagement et donnés à titre indicatif, sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

Date d'établissement du présent document : 30/04/2012

Date d'effet du réaménagement : 01-06-2012